

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 12 avril 2016,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le douze avril deux mille seize, 16 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (22) : Jean-Michel BERNIER, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gérard PIERRE, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET,

Excusés (4) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Jany ROUGER

Pouvoirs (4) : Pierre-Yves MAROLLEAU à Yves CHOUTEAU, Gilles PETRAUD à Cécile VRIGNAUD, Claude POUSIN à Jean SIMONNEAU, Jany ROUGER à Johnny BROUSSEAU

Absent (1) : André GUILLERMIC

Date de convocation : Le 06-04-2016

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien GRELLIER

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau.....	2
1.2.	Dates prochaines Assemblées	2
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	3
2.1.1	Tableau des effectifs, modification année 2016 n°4 : création d'un poste d'assistant socio-éducatif	3
2.1.2	Tableau des effectifs, modification année 2016 n°5 : création d'un poste service civique - service Scène de Territoire	3
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4
2.2.1.	Bocapole : acquisition de parcelles de terrain aux consorts DELAHAYE.....	4
2.2.2.	Parc d'activités @LPHAPARC à Bressuire : acquisition de 2 parcelles de terrain à M. LIGNER	6
2.2.3.	ZAE de la commanderie au Temple : acquisition de parcelles de terrain à Monsieur Jean-Marie ROUSSELOT	7
2.2.4.	Parc d'activité Alphaparc à Bressuire : acquisition de 2 lots à la SCI Anne GIRAULT.....	8
2.2.5.	Création et diffusion de vidéos sur la dynamique économique du territoire : convention de partenariat avec le Club des entreprises du Bocage Bressuirais.....	9
2.2.6.	Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement des SARL VTI, WOODCO DIRECT, et HL DEVELOPPEMENT via la SCI HL IMMOBILIER à St Aubin du Plain	10
2.2.7.	Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SARL TOP AUTO à Cerizay.....	11
2.2.8.	Bonification du dispositif régionale Coup de Pouce TPE : attribution de subventions à 4 entreprises	13

2.2.9.	Tourisme - bornes numériques d'informations touristiques : demande de subvention ..	14
2.2.10.	Vallée de la scie : demande de subventions milieux aquatiques	15
2.2.11.	Aménagement de la Vallée de la Scie : avenant n°1 à la maîtrise d'oeuvre	16
2.3.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	17
2.3.1	GAL Nord Deux-Sèvres : convention de partenariat	17
2.4.	HABITAT	18
2.4.1	Habitat : Subventions primo-accédant	18
2.4.2	Habitat : subventions pour l'embellissement de façades	19
2.5.	ASSAINISSEMENT	20
2.5.1	Travaux de raccordement du réseau d'assainissement de Breuil-Chaussée sur la station d'épuration de Bressuire : demande de subvention	20
2.5.2	Signalétique des travaux d'assainissement à Brétignolles : convention de partenariat et financement correspondant	21
2.5.3	Convention pour le traitement des eaux usées d'habitation avec la commune de St Laurent sur Sèvre	21
2.5.4	Convention avec le Syndicat Val de Loire pour la facturation des redevances d'assainissement.....	22
2.6.	DEVELOPPEMENT DURABLE	23
2.6.1	Rénovation Globale Performance : groupement de commande pour l'accompagnement des prestataires	23
2.6.2	Espace Info Energie : convention de partenariat entre les quatre territoires.....	24
2.7.	MILIEUX AQUATIQUES	25
2.7.1	Programme pédagogique Sèvre Nantaise : subventions aux APE.....	25
2.7.2	Travaux sur les cours d'eau (plantations, clôtures, abreuvoirs et abattage de peupliers) : convention de partenariat avec les riverains.....	26
2.7.3	Animation site Natura 2000 Vallée de l'Argenton : renouvellement de candidature ...	27
2.7.4	Enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur dans le cadre du dossier de déclaration d'intérêt général pour l'aménagement des ouvrages hydrauliques du Bressuirais	28
2.8.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	29
2.8.1	Subventions 2016 aux manifestations sportives, culturelles et touristiques	29
2.9.	ACTION SOCIALE	30
2.9.1	Contrat Local de Santé : demande de subvention animation ingénierie	30
2.9.2	Contrat Local de Santé : demande de subvention Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS)	31
2.9.3	Etablissement d'accueil de jeunes enfants : convention d'objectif et de financement CAF	32
2.9.4	Contrat enfance Jeunesse : avenant de janvier 2015 à décembre 2017	33
2.9.5	Convention prestation de service ALSH-MSA 44/85.....	34
3.	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	34

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 1^{er} mars 2016

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1 Tableau des effectifs, modification année 2016 n°4 : création d'un poste d'assistant socio-éducatif

Délibération : DEL-B-2016-039

Commentaire : il s'agit de créer un poste à temps complet sur le grade d'assistant socio-éducatif.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 02 février 2016 ;

Considérant la fin du dispositif Programme de Réussite Educative porté par le CIAS du Bocage Bressuirais jusqu'en juin 2015 ;

Considérant les modifications de l'emploi concerné ayant désormais pour fonction principale l'animation du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) rattaché à la Communauté d'Agglomération ;

Vu la fin du dispositif Programme de Réussite Educative porté par le CIAS du Bocage Bressuirais et du portage de l'animation du CISPD par la CA2B, il est demandé de créer un poste à temps complet sur le grade d'assistant socio-éducatif. Le poste d'assistant socio-éducatif initialement créé au CIAS sera soumis à délibération pour être supprimé, après avis du Comité technique.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2016 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement du poste.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2 Tableau des effectifs, modification année 2016 n°5 : création d'un poste service civique - service Scène de Territoire

Délibération : DEL-B-2016-040

Commentaire : Considérant la demande du service Scènes de territoire et Musées d'accueillir un jeune en contrat service civique afin de participer aux missions de médiation du musée.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 créant deux formes de Service Civique : l'engagement de Service Civique et le volontariat de Service Civique ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 02 février 2016 ;

Considérant que l'engagement de Service Civique est la forme principale du Service Civique, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé solidarité, sport ;
- d'au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État (467.34 euros nets mensuel au 01/01/2014), et d'un soutien complémentaire pris en charge par l'organisme d'accueil permettant la prise des frais alimentaires et de transport (106.31 euros au 01/07/2014) ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de demander, auprès du service instructeur compétent, un agrément pour l'accueil d'un service civique :**
 - o **à hauteur d'un temps complet soit 35h00 hebdomadaire**
 - o **pour une durée d'un an**
 - o **pour les missions suivantes :**
 - **préparation et mise en œuvre du parcours permanent jeune public,**
 - **conception et mise en place d'actions de médiation et d'ateliers pour les scolaires et les centres de vacance,**
 - **benchmark et analyse du positionnement du musée en matière numérique,**
 - **conception d'un plan de communication numérique pour les**
 - **musées en lien avec le développement culturel sur le patrimoine mené par l'Agglomération du Bocage Bressuirais,**
 - **participation à la création de documents de communication du musée : dossiers de presse, newsletter...**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement du poste.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Bocapole : acquisition de parcelles de terrain aux conjoints DELAHAYE

Délibération : DEL-B-2016-041

Commentaire : il s'agit d'acquiescer cinq parcelles de terrain aux conjoints DELAHAYE situées à proximité immédiate de BOCAPOLE à Bressuire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie du 29 octobre 2015 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, souhaitant anticiper le développement de BOCAPOLE à Bressuire, a entamé des discussions avec les consorts DELAHAYE pour l'acquisition de cinq parcelles de terrain (parcelles cadastrées section ZI n°25, n°43, n°50, n°70 et n°108 représentant une superficie totale de 21 202 m²) situées à proximité immédiate de ce site.

Cet ensemble est composé de :

- Parcelles de terrain en nature de prairie ;
- Maison mitoyenne à usage d'habitation construite en 1850, édifée sur 2 niveaux, construction traditionnelle, sur la parcelle cadastrée section ZI n°70 ;
- Diverses petites dépendances agricoles en mauvais état sur la parcelle cadastrée section ZI n°50.

Ce projet d'acquisition a été examiné par la Cellule Economie du 29 octobre 2015 qui a donné son accord de principe pour l'acquisition de ces cinq parcelles de terrain classées en zones 1Aub et 2Aux au PLU de Bressuire.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DES PARCELLES DE TERRAIN CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section ZI n°25 représentant une superficie de 8 450 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section ZI n°43 représentant une superficie de 2 690 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section ZI n°50 représentant une superficie de 2 280 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section ZI n°70 représentant une superficie de 3 842 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section ZI n°108 représentant une superficie de 3 940 m².
- Soit une emprise totale de 21 202 m².

PRIX D'ACQUISITION AUX CONSORTS DELAHAYE :

- 100 000 € net vendeur

CONDITIONS PARTICULIERES :

FRAIS D'ACTE NOTARIE :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Jean-Yves BILHEU ne participe pas au vote.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions d'acquisition des parcelles cadastrées section ZI n°25, n°43, n°50, n°70 et n°108 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Parc d'activités @LPHAPARC à Bressuire : acquisition de 2 parcelles de terrain à M. LIGNER

Délibération : DEL-B-2016-042

Commentaire : il s'agit d'acquérir deux parcelles de terrain à Monsieur Marcel LIGNER situées à proximité immédiate du Parc d'activités @LPHAPARC à Bressuire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie du 4 février 2016 ;

Considérant la proposition d'acquisition des parcelles de terrain objet de la présente datée du 16 mars 2016 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Monsieur Marcel LIGNER ;

Considérant l'accord écrit daté du 21 mars 2016 de Monsieur Marcel LIGNER pour céder les parcelles de terrain objet de la présente ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, souhaitant anticiper le développement du Parc d'activités @LPHAPARC à Bressuire en réalisant des réserves foncières, a entamé des discussions avec Monsieur Marcel LIGNER pour l'acquisition de deux parcelles de terrain (parcelles cadastrées section ZB n°16 représentant une superficie de 68 720 m² et ZD n°5 représentant une superficie de 99 490 m²) situées à proximité immédiate de ce Parc d'activités. Ces parcelles de terrain sont situées dans la continuité du futur quadrant (@lphaest) et font actuellement l'objet d'études préalables à son aménagement.

Ce projet d'acquisition a été examiné par la Cellule Economie du 4 février 2016 qui a donné son accord de principe pour l'acquisition de ces deux parcelles de terrain, en vue de la réalisation de réserves foncières, même si celles-ci ne sont pas classées en zonage à vocation économique au PLU de Bressuire (zone « A » pour la parcelle cadastrée section 052 ZB n°16 et « Np » pour la parcelle cadastrée section ZD n°5).

Par courrier daté du 21 mars 2016, Monsieur Marcel LIGNER a donné son accord pour la cession des deux parcelles de terrain objet de la présente aux conditions proposées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DES PARCELLES DE TERRAIN CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section 052 ZB n°16 représentant une superficie de 68 720 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section ZD n°5 représentant une superficie de 99 490 m² ;
- Soit une emprise totale de 168 210 m².

PRIX :

- 88 000 € net vendeur

CONDITIONS PARTICULIERES :

FRAIS D'ACTE NOTARIE :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée section 052 ZB n°16 (superficie de 68 720 m²) et la parcelle cadastrée section ZD n°5 (superficie de 99 490 m²) représentant une superficie totale de 168 210 m² ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. ZAE de la commanderie au Temple : acquisition de parcelles de terrain à Monsieur Jean-Marie ROUSSELOT

Délibération : DEL-B-2016-043

Commentaire : il s'agit d'acquérir des parcelles de terrain sises ZAE de la Commanderie au Temple – Mauléon - à Monsieur Jean-Marie ROUSSELOT visant au développement de la société IXAPACK.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-0031 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2016 relative à la procédure de mise en compatibilité du PLU de Mauléon avec la déclaration de projet de la société IXAPACK ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economique du 4 février 2016 ;

L'entreprise IXAPACK qui emploie environ 270 personnes sur la ZAE de la Commanderie à Mauléon (Le Temple), prévoit, dans le cadre de sa stratégie de développement, la création de 30 à 40 emplois supplémentaires et la création d'un nouveau bâtiment d'activités d'environ 1 500 m². Un nouveau parking de 4 000 m² serait également aménagé.

Pour faciliter ce projet de développement économique et de créations d'emplois, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit acquérir auprès de Monsieur Jean-Marie ROUSSELOT une emprise foncière d'environ 10 000 m².

Pour rappel, la commune de Mauléon avait décidé d'effectuer au moyen d'une procédure dite de mise en compatibilité de son PLU avec une déclaration de projet, les évolutions de zonage correspondantes et nécessaires au projet de développement de la société IXAPACK.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DES PARCELLES DE TERRAIN CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

- 10 000 m² environ* à prendre dans les parcelles cadastrées section 323 B n°117, 323 B n°136, 323 B n°138, 323 B n°139 et 323 B n°154 sises la Commanderie – Le Temple – Mauléon (cf. plan joint à la présente).

* La superficie exacte et les parcelles mentionnées ci-dessus effectivement concernées par la transaction foncière ne seront connues qu'après réalisation d'un bornage par un cabinet de géomètre expert.

PRIX :

- 1,5 € /m² ;

- indemnités dues à l'exploitant : 0,2624 €/m².

CONDITIONS PARTICULIERES :

FRAIS DE BORNAGE :

- Réalisation et prise en charge assurées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

FRAIS D'ACTE NOTARIE :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions d'acquisition de 10 000 m² environ à prendre dans les parcelles cadastrées section 323 B n°117, 323 B n°136, 323 B n°138, 323 B n°139 et 323 B n°154 sises la Commanderie – Le Temple – à Mauléon (79700) ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Parc d'activité Alphaparc à Bressuire : acquisition de 2 lots à la SCI Anne GIRAULT

Délibération : DEL-B-2016-044

Commentaire : il s'agit d'acquérir deux lots sis Parc d'activités @LPHAPARC-@lphasud à Bressuire à la SCI Anne GIRAULT (SARL ANNE FUZEAU PRODUCTIONS).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Le 8 juillet 2013, Madame Anne GIRAULT (gérante de la SARL Anne Fuzeau Productions) devenait propriétaire de 2 lots (parcelles de terrain cadastrées section 52 AT n°59 représentant une superficie de 1 982 m² et 52 AT n°60 représentant une superficie de 1 415 m², soit une emprise totale de 3 397 m²) sis Parc d'activités @LPHAPARC - @lphasud à Bressuire.

L'acte notarié relatif à cette vente faisait mention d'une obligation pour l'acquéreur de construire un bâtiment à usage artisanal dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de l'acte faute de quoi il devait revendre à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais les lots concernés.

Madame GIRAULT n'a pas réalisé son projet de construction et n'a toujours pas les capacités financières à construire son propre bâtiment d'activités.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a proposé à Madame GIRAULT un rachat des 2 lots susmentionnés moyennant la somme 30 794 € HT (soit 9 €/HT/m²) soit 36 953 € TTC. Madame GIRAULT a accepté cette proposition.

La Cellule Economie qui s'est réunie le 4 février 2016 a donné un avis favorable aux conditions de rachat susmentionnées des parcelles de terrain cadastrées section 052 AT n°59 représentant une superficie de 1 982 m² et 052 AT n°60 représentant une superficie de 1 415 m².

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DES PARCELLES DE TERRAIN CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section 052 AT n°59 représentant une superficie de 1 982 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section 052 AT n°60 représentant une superficie de 1 415 m².
- Soit une emprise totale de 3 397 m².

PRIX D'ACQUISITION :

- 30 794 € HT soit 36 953 € TTC

CONDITIONS PARTICULIERES :

FRAIS D'ACTE NOTARIE :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge du cédant.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions d'acquisition des parcelles cadastrées section 052 AT n°59 représentant une superficie de 1 982 m² et 052 AT n°60 représentant une superficie de 1 415 m² à la SCI Anne GIRAULT, représentée par Madame Anne GIRAULT, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à la demande de cette dernière ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Création et diffusion de vidéos sur la dynamique économique du territoire : convention de partenariat avec le Club des entreprises du Bocage Bressuirais

Délibération : DEL-B-2016-045

ANNEXE : Convention de partenariat Club des Entreprises

Commentaire : il s'agit de mettre en place un partenariat avec l'association Club des Entreprises du Bocage Bressuirais pour le projet de création et de diffusion de vidéos sur la dynamique économique du territoire communautaire.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article L1611-4 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions aux associations ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant la demande de l'Association Club des Entreprises du Bocage Bressuirais en date du 12 janvier 2016 ;

L'association Club des Entreprises du Bocage Bressuirais vise à favoriser les rencontres et les échanges entre les entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ainsi qu'avec les autres acteurs du monde économique et institutionnelle. Le Club des entreprises du Bocage Bressuirais mène également des actions visant à dynamiser le tissu économique local.

Dans ce cadre, l'association envisage la création et la diffusion de vidéos sur la dynamique du tissu économique du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Au regard du but poursuivi par cette action, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite y être associée et la subventionner au titre de sa compétence **« actions de développement économique : mise en place des actions de promotion, de communication, d'animation et de mise en valeur du territoire »**.

Le coût total estimé subventionnable de cette action est évalué à 49 000 €.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais versera – en trois fois – une participation financière **à hauteur de 80 % maximum des coûts, plafonné à 30 000 €**. **Toute subvention LEADER attribuée à l'association viendra en déduction de cette participation, l'association s'engageant à verser à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le montant de la subvention obtenu.**

S'agissant des vidéos, **la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera associée aux comités éditoriaux déterminant leur contenu et elle sera créditée comme partenaire.**

Enfin, des conventions seront signées avec les cinémas locaux afin de procéder à la diffusion de « teasers » ou bandes-annonces.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le projet de partenariat avec l'association Club des Entreprises du Bocage Bressuirais pour la création et la diffusion de vidéos sur la dynamique économique du territoire communautaire ainsi que la convention correspondante telle qu'annexée ;**
- **d'adopter le principe d'une participation à l'action de l'Association Club des Entreprises du Bocage Bressuirais dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Annexe Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement des SARL VTI, WOODCO DIRECT, et HL DEVELOPPEMENT via la SCI HL IMMOBILIER à St Aubin du Plain

Délibération : DEL-B-2016-046

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV aux sociétés VTI – WOODCO DIRECT – HL DEVELOPPEMENT via la SCI HL IMMOBILIER – Saint Aubin du Plain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie du 04 février 2016 ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement des sociétés VTI – WOODCO DIRECT et HL DEVELOPPEMENT via la SCI HL IMMOBILIER à Saint Aubin du Plain

Projet de développement global comprenant le recentrage des activités au sein d'un site unique, l'acquisition de nouvelles machines-outils et la révision de la stratégie de communication.

Le volet immobilier du projet permettra :

- d'améliorer des conditions de travail ;
- d'optimiser l'espace de production ;
- d'augmenter l'espace et les conditions de stockage.

VTI – WOODCO DIRECT – HL DEVELOPPEMENT – M. HAY – Saint Aubin du Plain	
Activité	VTI : Menuiserie (spécialisée dans la pose et le traitement de parquets et planchers) Woodco Direct : Négoce, usinage et transformation de parquets et dérivés (planchers, habillage acoustique,...) HL Développement : Holding de VTI et Woodco Direct
Nature du projet	Extension du bâtiment de 605 m ² (passage de 435 m ² à 1 040 m ²) dans la zone d'activités du Bois Roux à Saint Aubin du Plain.
Montant global du projet immobilier	207 500 euros HT
Dépenses éligibles	129 830,76 euros HT (Ouvertures extérieures + Enrobé + Couverture + Bardage + Enseigne + Clôture)
Montant de l'aide Attract'IV sollicité :	20 000 euros
Avis de la Cellule Economie du 04/02/2016	✓ Favorable Montant de l'aide accordée : 20 000 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 04 février 2016 ;
- d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 20 000 € correspondant à 20 % du montant HT des dépenses éligibles mentionnées ci-dessus et plafonnées à 100 000 € HT à la SCI HL IMMOBILIER (SIRET 531 476 463 00017 – 14 rue Porte Viresche – 79150 Argenton les Vallées) pour le projet de développement des sociétés VTI – WOODCO DIRECT et HL DEVELOPPEMENT ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement Economique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.7. Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SARL TOP AUTO à Cerizay

Délibération : DEL-B-2016-047

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV à la SARL TOP AUTO – Cerizay.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif

d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie du 04 février 2016 ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de la SARL TOP AUTO à Cerizay

Suite à la reconstruction à neuf de son bâtiment après l'incendie subie en 2014, la SARL TOP AUTO poursuit son développement et souhaite faire de nouveaux investissements sur ses deux sites pour améliorer l'image et la visibilité de l'entreprise, les accès, l'accueil client et les conditions de travail des salariés (12 CDI à ce jour).

SARL TOP AUTO – Mrs HAY, BERTHONNEAU et AUGER - CERIZAY	
Activité	Mécanique automobile, démolisseur automobile
Nature du projet	Investissement pour améliorer les extérieurs sur leurs 2 sites : ① Garage en centre-ville : peinture bardage extérieure, pose de signalétique et éclairage extérieur ② ZAE de Longchamp : - Pose de signalétique : nouvelle identité visuelle - plateforme béton sous le porche et le auvent pour faciliter l'accès à l'atelier, améliorer l'accueil client et les conditions de travail des salariés - Pose d'un mur de clôture de 2 m pour réduire l'impact visuel des véhicules hors d'usage stockés
Montant global du projet immobilier	55 555 € HT
Dépenses éligibles	55 555 € HT (Signalétique-Mur de clôture-Plateforme -béton - Peinture bardage extérieur - Eclairage extérieur)
Montant de l'aide Attract'IV sollicité :	11 111 euros
Avis de la Cellule Economie du 04/02/2016	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable Montant de l'aide accordée : 11 111 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 04 février 2016 ;
- d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 11 111 € correspondant à 20 % du montant HT des dépenses éligibles mentionnées ci-dessus à la SARL TOP AUTO (SIRET 399 890 748 00011 – 18 rue Julien Bonneton – ZI Route de Mauléon – 79 140 CERIZAY) pour son projet de développement ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement Economique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.8. Bonification du dispositif régionale Coup de Pouce TPE : attribution de subventions à 4 entreprises

Délibération : DEL-B-2016-048

Commentaire : il s'agit d'attribuer des aides directes pour des TPE ayant sollicité le dispositif régional Coup de Pouce TPE bonifié par la Communauté d'Agglomération.

Vu le Règlement n°1407/2013 du 18/12/13 - Régime de Minimis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 concernant les aides aux entreprises ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du 25 avril 2014 du Conseil Régional de Poitou-Charentes donnant la possibilité aux collectivités d'abonder le dispositif « Coup de Pouce TPE » ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-180 du 7 juillet 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relatif à la mise en place d'un règlement complémentaire relatif au Coup de Pouce TPE afin d'accorder une participation/bonification par rapport au dispositif régional ;

Vu la convention n°392 relative au financement du dispositif Coup de Pouce Régionale TPE entre la Région Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

Considérant le courrier envoyé à la Région Poitou Charentes le 12 mai 2015 ;

Bonification du dispositif régional COUP DE POUCE TPE : Attribution de subventions à 4 entreprises

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a décidé d'apporter une subvention complémentaire de 20 % des dépenses éligibles comprises entre 25 000 € et 50 000 € HT (la Région prenant en charge les dépenses comprises entre 2 000 € et 25 000 € HT à hauteur de 20 %).

Lors du jury local « Bourse Régionale Désir d'Entreprendre/Coup de Pouce TPE » du 9 novembre 2015, 4 dossiers d'entreprises sollicitant la bonification de l'aide Coup de Pouce TPE pour leurs projets d'investissements ont été instruits. Un avis favorable a été émis pour ces 4 dossiers.

Entreprises		Investissements		Subvention sollicitée	
Coordonnées	Dénomination commerciale / Activité / SIRET	Nature	Montant HT	Part Région	Part Agglo2B
SARL BLP RESTAURANT 12 rue Saint Pierre 79700 St Pierre des Echaubrognes	« Le Cheval Blanc » Restaurant SIRET : 813 326 550 00015	Rachat de l'actif corporel du fonds de commerce	39 074 €	5 000 €	2 815 €
SARL PIRONDEAU 27 Bd de l'Europe 79 300 Bressuire	Coiffure SIRET : 527 963 276 00011	Investissement matériel Aménagement intérieur	33 533,42 €	5 000 €	1 707 €
SARL DUJARDIN-DEVELLE 33 avenue du 25 août 1944 79 140 Cerizay	« Le Cheval Blanc » Restaurant SIRET : 809 054 380 00013	Investissement matériel Aménagement intérieur Rénovation façade	38 588,00 €	5 000 €	2 718 €
EURL GC Lieu-Dit Puy Jean Chemin de la Barillière 79 320 Moncoutant	« Le Saint Pierre » Restaurant SIRET : 812 897 395 00016	Reprise actif corporel partie restaurant, aménagement intérieur et investissement matériel	32 713,59 €	5 000 €	1 543 €
TOTAL PART AGGLO2B					8 783 €

Conformément au règlement, le montant maximum de la part attribuée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est révisable sur la base de la dépense éligible atteinte à l'achèvement du projet (le montant de la « part Agglo2B » pourra donc être réduit).

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais apportera cette bonification sous réserve de la délibération du Conseil Régional accordant son soutien aux 4 entreprises mentionnées ci-dessus au titre du dispositif Coup de Pouce TPE.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis du jury local « Bourse Régional Désir d'Entreprendre/Coup de Pouce TPE » du 9 novembre 2015 ;
- d'adopter le versement de la part de subvention de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais aux 4 entreprises mentionnées ci-dessus sous réserve de la délibération du Conseil Régional pour la part régionale ;
- d'imputer les dépenses au Budget Annexe Développement Economique – Opération 204.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.9. Tourisme - bornes numériques d'informations touristiques : demande de subvention

Délibération : DEL-B-2016-049

Commentaire: il s'agit d'adopter le cout prévisionnel et le plan de financement prévisionnel pour la mise œuvre de l'implantation de bornes numériques d'informations touristiques et de solliciter les subventions correspondantes.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-B-2016-035 du 15 mars 2016 relative à l'attribution du marché fourniture, installations et maintenance de bornes d'information touristiques ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement touristique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, est prévu l'installation de bornes numériques d'informations touristiques sur le territoire afin de développer le concept d'information « hors les murs ».

Ces bornes installées dans des lieux stratégiques permettront de répondre en permanence à la demande d'information des touristes et des usagers locaux. Ces outils, véritables points d'accueil interactif de proximité, sont également un renfort à la communication institutionnelle et une réponse complémentaire à l'accueil physique en point d'information.

Il est proposé un **plan de financement prévisionnel** pour la réalisation de ce projet :

Désignation	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
	Coût € HT	Désignation	Montant sollicité
. Fournitures de bornes y compris installation et mise en fonctionnement	86 925 €	FEADER (mesure 7.5.1) (50 %)	47 838 €
. fourniture de l'applicatif	3 750 €	Région (CRDD) (30 %)	28 703 €
. formation à la gestion de l'applicatif			
. maintenances des bornes et de l'applicatif	5 002 €	Autofinancement (20 %)	19 136 €
Total des dépenses	95 677 € HT	Total des recettes	95 677 € HT

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous ;**
- **de solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne (Fonds FEADER) et de la Région (CRDD) pour la mise en œuvre de ce projet.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.10. Vallée de la scie : demande de subventions milieux aquatiques

Délibération : DEL-B-2016-050

Commentaire : il s'agit de valider le lancement de travaux et acquisitions, prévues sur les milieux aquatiques, dans le cadre du projet Vallée de la Scie et de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-267a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015

portant sur le projet d'aménagement de la vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers, ainsi que le plan de financement global du projet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Dans le cadre du projet d'aménagement de la vallée de la Scie, des mesures compensatoires sont prévues, concernant l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Les travaux prévus sont les suivants :

- acquisition de zones humides ;
- abattage des peupliers ;
- remplacement des peupliers par une ripisylve adaptée ;
- dépose des buses et remise en circulation à l'air libre du ruisseau ;
- remise en état des sols ;
- communication.

L'acquisition de zones humides et la réalisation de travaux peuvent faire l'objet de subventions, auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Type de dépense	Montant HT	Total TTC	Financements				FCTVA (16,404%)	Reste à financer	
			AELB (sur montant HT)	CD 79 (sur montant HT)				Agglo2B	
Restauration de la zone humide									
Terrassement fossé/suppression du drain	4 200,00 €	5 040,00 €	2 100,00 €	50%	1 260,00 €	30%	826,76 €	853,24 €	17%
Rigoles de ZH	2 100,00 €	2 520,00 €	1 050,00 €	50%	630,00 €	30%	413,38 €	426,62 €	17%
Terrassement plage d'hélophytes	900,00 €	1 080,00 €	450,00 €	50%	270,00 €	30%	177,16 €	182,84 €	17%
Décapage et remblais de terre végétale	1 638,75 €	1 966,50 €	819,38 €	50%	491,63 €	30%	322,58 €	332,92 €	17%
Remblais (liés aux rigoles et ruisseau)	2 632,00 €	3 158,40 €	1 316,00 €	50%	789,60 €	30%	518,10 €	534,70 €	17%
Décompactage prairie	8 300,00 €	9 960,00 €	4 150,00 €	50%	2 490,00 €	30%	1 633,84 €	1 686,16 €	17%
Total	19 770,75 €	23 724,90 €	9 885,38 €	50%	5 931,23 €	30%	3 891,83 €	4 016,47 €	17%
Berges et Ripisylve									
Abattage de peupliers + éclatement des souches(123)	15 375,00 €	18 450,00 €	7 687,50 €	50%	4 612,50 €	30%	3 026,54 €	3 123,46 €	17%
Plantation arbustes	7 300,00 €	8 760,00 €	3 650,00 €	50%	2 190,00 €	30%	1 436,99 €	1 483,01 €	17%
Plantation de plantes hélophytes	10 312,50 €	12 375,00 €	5 156,25 €	50%	3 093,75 €	30%	2 030,00 €	2 095,01 €	17%
Semis d'hélophytes	1 250,00 €	1 500,00 €	625,00 €	50%	375,00 €	30%	246,06 €	253,94 €	17%
Total	34 237,50 €	41 085,00 €	17 118,75 €	50%	10 271,25 €	30%	6 739,58 €	6 955,42 €	17%
Communication									
Panneaux d'informations	4 000,00 €	4 800,00 €	2 000,00 €	50%	1 200,00 €	30%	787,39 €	812,61 €	17%
Total	4 000,00 €	4 800,00 €	2 000,00 €	50%	1 200,00 €	30%	787,39 €	812,61 €	17%
Acquisition de zone humide									
Acquisition 12 370 m² + frais notaires	16 000,00 €	16 000,00 €	8 000,00 €	50%	4 800,00 €	30%		3 200,00 €	20%
Total	16 000,00 €	16 000,00 €	8 000,00 €	50%	4 800,00 €	30%		3 200,00 €	20%
Total	74 008,25 €	85 609,90 €	37 004,13 €	50%	22 202,48 €	30%	11 418,81 €	14 984,49 €	18%

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter une subvention pour les acquisitions de terrains et travaux prévus dans le cadre du projet de la vallée de la Scie, auprès de l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, fonction 820, opération 106, analytique 28208 ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Principal, fonction 820, opération 106, analytique 28208.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.11. Aménagement de la Vallée de la Scie : avenant n°1 à la maîtrise d'oeuvre

Délibération : DEL-B-2016-051

ANNEXE : Avenant n°1 marché maîtrise d'oeuvre aménagement Vallée de la Scie

Commentaires : il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché de « maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la Vallée de la Scie » sur la commune de Nueil-Les-Aubiers.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu les articles 74-III al.4 b et 57 à 59 du Code des Marchés Public ;
Vu les avis d'appel public à concurrence du 29 juillet 2015 sur le profil acheteur, du 4 août 2015 sur le BOAMP/JOUE ;
Vu l'avis du jury de maîtrise d'œuvre en date du 7 octobre 2015 ;
Vu l'attribution du marché par de la Commission d'Appel d'Offres du 7 octobre 2015 ;
Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 3 novembre 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de La Vallée de la Scie au groupement d'entreprises dont le mandataire est GREEN CONCEPT ;

Considérant le forfait définitif prévu au marché d'un montant de 178 650 € HT ;

Considérant l'augmentation du coût d'objectif du bâtiment d'accueil/snack/sanitaires ainsi que la hausse d'autres postes de la mission de maîtrise d'œuvre, il est envisagé d'ajuster le montant de cette mission à 206 568,18 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la modification du montant forfaitaire apportée par l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Vallée de la Scie ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, opération 00106.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.3.1 GAL Nord Deux-Sèvres : convention de partenariat

Délibération : DEL-B-2016-052

ANNEXE : Convention de partenariat GAL Nord Deux-Sèvres

Commentaire : il s'agit de conclure une convention de partenariat entre l'association GAL Nord Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais pour formaliser le partenariat autour du programme LEADER 2014-2020.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n° C-07-2014-3 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 8 juillet 2014 approuvant l'élaboration d'une candidature LEADER 2014-2020 à l'échelle du Nord Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la notification régionale de sélection des territoires LEADER en date du 10 juillet 2015 validant la candidature du Groupe d'Action Locale (GAL) Nord Deux-Sèvres ;

Vu les statuts de l'association Groupe d'Action Locale (GAL) Nord Deux-Sèvres en date du 22 octobre 2014 ;

Le Groupe d'Action Locale (GAL) Nord Deux-Sèvres est une association loi de 1901, créée le 26 novembre 2007, afin de mettre en œuvre le programme LEADER en Nord Deux-Sèvres.

Par une notification en date du 10 juillet 2015, la Région a validé la candidature LEADER 2014-2020, portée par le GAL Nord Deux-Sèvres et intitulée « Pour une ruralité active et durable en Nord Deux-Sèvres ». Le programme LEADER 2014-2020 est donc porté à l'échelle de la

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Communauté de communes du Thouarsais, soit 77 communes.

La présente convention de partenariat fixe les rôles et engagements de l'association GAL Nord Deux-Sèvres, de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Communauté de communes du Thouarsais dans la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le partenariat GAL/Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais/Communauté de Communes du Thouarsais, et sa convention telle qu'annexée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal au compte 657, fonction 820.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. HABITAT

2.4.1 Habitat : Subventions primo-accédant

Délibération : DEL-B-2016-053

Commentaire : il s'agit d'approuver les engagements de subventions octroyées par dans le cadre des aides à l'habitat – primo-accédant.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1 et suivants et R302-9 du relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-190 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-191 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement suite à une accession à la propriété, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-272 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2016-035 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 27 janvier 2016.

Il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
M RENAUDET Bastien	11 Rue du Presbytère 79350 CHICHE	1	PO	2 000,00 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'attribution des subventions ci-dessus mentionnée ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal – Investissement - Opération 00512.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2 Habitat : subventions pour l'embellissement de façades

Délibération : DEL-B-2016-054

Commentaire : il s'agit d'approuver les engagements de subventions octroyées dans le cadre des aides à l'habitat – embellissement de façades.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1 et suivants et R302-9 du relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-190 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-191 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement suite à une accession à la propriété, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-272 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2016-035 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 27 janvier 2016.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
M & Mme GUILLON Serge	7 Rue Saint Martin 79700 MAULEON	1	PO	2 000,00 €	
M & Mme GIRET Laurent	4 Rue de la Guivre ST SAUVEUR DE GIVRE EN MAI 79300 BRESSUIRE	1	PB	716,96 €	8 Rue des Cailloux 79300 BRESSUIRE
M RENAUDET Bastien	11 Rue du Presbytère 79350 CHICHE	1	PO	2 000,00 €	
Mme MELO Fernande	8 Rue de la Farauderie 79700 MAULEON	1	PO	251,44 €	
Mme HAY Madeleine	37 Rue des Forges Clazay 79300 BRESSUIRE	1	PO	1 674,90 €	
Mme GUILBAULT Nicole	8 Rue des Fossés 79300 BRESSUIRE	1	PO	1 705,14 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution des subventions ci-dessus mentionnées ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal - section investissement - opération 00512.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ASSAINISSEMENT

2.5.1 Travaux de raccordement du réseau d'assainissement de Breuil-Chaussée sur la station d'épuration de Bressuire : demande de subvention

Délibération : DEL-B-2016-055

Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour la réalisation des travaux de raccordement des eaux usées du bourg de Breuil-Chaussée, à la station d'épuration de Bressuire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le programme de travaux assainissement eaux usées adopté lors du vote du Budget ;

La station d'épuration du bourg de Breuil Chaussée arrive en limite de charge. Lors de l'instruction du permis d'aménager du lotissement de la Touche, la collectivité s'est engagée auprès de la Direction Départementale Territoires (DDT), à raccorder les effluents du bourg de Breuil Chaussée à la station d'épuration de Bressuire.

Ces travaux consistent à créer un poste de refoulement, à proximité de la station d'épuration existante de Breuil Chaussée, et un réseau de refoulement d'environ 2 000 ml vers Bressuire.

Le montant des travaux est évalué à 215 000 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter le versement d'une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'obtention d'une aide au taux le plus élevé, concernant ce projet ;**
- **d'imputer la recette correspondante sur le Budget Assainissement Collectif - chapitre 13.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2 Signalétique des travaux d'assainissement à Brétignolles : convention de partenariat et financement correspondant

Délibération : DEL-B-2016-056

ANNEXE : Convention de partenariat signalétique travaux Brétignolles

Commentaire : il s'agit de conclure un partenariat pour la participation au coût de mise en place de la signalétique de la déviation nécessitée par les travaux d'aménagement de la rue St Pierre à Brétignolles.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Saint Pierre à Brétignolles, il a été nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Pose de réseaux d'assainissement (Agglo2B) ;
- Renouvellement de la canalisation d'eau potable (SVL) ;
- voirie (Commune) ;

Pendant les travaux, la mise en place d'une signalisation de déviation a dû être effectuée. Pour cette prestation, il a été décidé de ne faire intervenir qu'une seule entreprise pour toute la durée du chantier et de répartir les dépenses, au prorata du temps passé par chaque concessionnaire, selon les modalités suivantes :

Collectivité	Montant HT
Commune	3 380,00 €
Agglo2B	2 186,86 €
SVL	1 193,14 €
TOTAL	6 760,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le partenariat pour la participation au coût de mise en place de la signalétique de la déviation nécessitée par les travaux d'aménagement de la rue St Pierre à Brétignolles ainsi que la convention correspondante annexée ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement Collectif - chapitre 2315.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3 Convention pour le traitement des eaux usées d'habitation avec la commune de St Laurent sur Sèvre

Délibération : DEL-B-2016-057

ANNEXE : Convention traitement eaux usées Saint Laurent Sur Sèvre

Commentaire : il s'agit de conclure une convention avec la commune de Saint Laurent sur Sèvre, pour le traitement des eaux usées d'habitations implantées sur le territoire, et raccordées à la station d'épuration de Saint Laurent sur Sèvre.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Les maisons situées aux lieux dits La Trique, la Roulière, l'Alpaga et les Ajoncs, qui dépendent administrativement de la commune de Mauléon (la Chapelle Largeau) et dont la compétence assainissement est exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, voient leurs eaux usées traitées par la station d'épuration la plus proche, qui est celle de Saint Laurent sur Sèvre.

La gestion des ouvrages d'assainissement de ces lieux-dits, pourrait être assurée comme suit :

- Entretien des réseaux par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, qui en a la propriété,
- Traitement des effluents sur la station d'épuration de la commune de Saint Laurent sur Sèvre, station gérée dans le cadre d'une délégation de service public par l'entreprise VEOLIA EAU.

Les abonnés des villages concernés paient une redevance assainissement identique à celle des autres habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, soit pour l'année 2016 : 44,41 € HT/an pour l'abonnement et 1,24 € HT/m³ pour la part variable.

La convention détaille les modalités de remboursement par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, qui sont les suivantes :

- des frais liés au traitement des effluents par l'exploitant VEOLIA EAU, à hauteur de 0,455 € HT / m³ (tarif 2016) ;
- des frais liés à l'utilisation de la station d'épuration de la commune de Saint Laurent sur Sèvre s'élèvera à 0,59 € HT/m³ (tarif 2016).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de renouveler la convention annexée avec la commune de Saint Laurent sur Sèvre, dans les conditions décrites ci-après :**
 - o **Remboursement des frais liés au traitement des effluents par l'exploitant VEOLIA EAU : 0,455 € HT / m³ (tarif 2016) ;**
 - o **Remboursement des frais liés à l'utilisation de la station d'épuration de la commune de Saint Laurent sur Sèvre : 0,59 € HT/m³ (tarif 2016).**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement Collectif - chapitre 011.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.4 Convention avec le Syndicat Val de Loire pour la facturation des redevances d'assainissement

Délibération : DEL-B-2016-058

ANNEXE : Convention facturation redevances assainissement SVL

Commentaire : il s'agit d'établir une convention avec le Syndicat du Val de Loire, pour la relance des usagers de l'assainissement collectif, n'ayant pas honoré leur facture après plusieurs relances faites par VEOLIA.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La Communauté d'Agglomération a passé une convention avec l'entreprise VEOLIA, pour la facturation de la redevance assainissement collectif, auprès des usagers desservis en eau potable par le SVL (ne sont pas concernées, les communes de l'Absie, Neuvy Bouin et Clessé). Après différents rappels, certaines factures restent impayées.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est alors chargée d'émettre des titres de recette, concernant la part de la facture assainissement collectif de la facture, le SVL se chargeant de la part eau potable.

Ce dispositif, pose certaines difficultés :

- L'usager ne reçoit qu'une facture partielle dans un premier temps, alors qu'il lui restera l'eau potable à payer ultérieurement ;
- Chaque collectivité assure le travail de saisie des tiers et de facturation.

Aussi, afin d'améliorer la lisibilité pour l'usager, et d'optimiser le travail de la Communauté d'Agglomération et du SVL, il est proposé que le SVL réalise la totalité de la facturation EAU et ASSAINISSEMENT, pour les factures remises par VEOLIA.

Un reversement régulier des sommes réellement encaissées par le SVL sera réalisé, au profit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le projet de facturation unique avec le SVL ainsi que la convention correspondante annexée, dans les conditions décrites ci-après :**
 - o **Remboursement des frais liés au traitement des factures, sur la base d'un forfait unitaire (2 €/relance) ;**
- **d'imputer sur le Budget Assainissement Collectif, les dépenses au chapitre 011 et les recettes au chapitre 70.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.6.1 Rénovation Globale Performance : groupement de commande pour l'accompagnement des prestataires

Délibération : DEL-B-2016-059

ANNEXE : Convention constitutive groupement de commandes Rénovation Globale Performance

Commentaire : il s'agit d'adhérer au groupement de commande pour assister les territoires dans la définition et le déploiement de la rénovation globale performante auprès des professionnels du bâtiment.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2014-422 du Conseil communautaire du 9 décembre 2014 approuvant la création d'une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de communes du Thouarsais de

recruter un prestataire, pour développer sur leurs trois territoires la rénovation globale performante, qui constitue l'un des axes stratégiques de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais propose de constituer et coordonner un groupement de commandes, afin de recruter un prestataire sur une durée de 2 ans pour assister les territoires dans la définition et le déploiement de la rénovation globale performante auprès des professionnels du bâtiment.

Conformément à la convention de partenariat Espace Info Energie (cf. DEL-CC-2016-060), le pourcentage à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'élève à 16,9 % du montant de la prestation globale, soit un montant estimatif de 12 500 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le groupement de commandes tel que défini et la convention annexée ;**
- **de s'engager à exécuter avec le prestataire retenu le marché conclu dans le cadre du groupement ;**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au Budget.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2 Espace Info Energie : convention de partenariat entre les quatre territoires

Délibération : DEL-B-2016-060

ANNEXE : Convention partenariat Espace Info Energie

Commentaire : il s'agit de conclure une convention de partenariat définissant les modalités de coopération entre les quatre territoires de la plateforme deux-sévrienne de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2014-422 du Conseil communautaire du 9 décembre 2014 approuvant la création d'une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

En réponse à l'appel à projet lancé en juillet 2014 par l'ADEME et la région Poitou-Charentes, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, sous la coordination du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, se sont engagées à expérimenter, durant 3 ans, la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Par délibération n° DEL-CC-2014-422 du Conseil Communautaire du 9 Décembre 2014, une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé a été créée.

Cette expérimentation s'inscrit dans une triple préoccupation partagée par l'ensemble des territoires partenaires :

- une volonté de réduire les consommations d'énergie du secteur de l'habitat, enjeu majeur de la transition énergétique, en soutenant les rénovations énergétiques performantes ;

- une volonté de soutenir le développement économique local, en encourageant la réalisation de travaux en faveur des professionnels du bâtiment implantés sur le territoire Deux-Sévrien ;
- une volonté de renforcer l'accompagnement des particuliers, dans la réalisation de travaux performants, permettant de réduire les factures d'énergie, d'améliorer le confort et d'apporter une plus-value patrimoniale.

Dans ce cadre, la plateforme de la rénovation énergétique s'est fixée un objectif ambitieux : accompagner la rénovation des logements tendant vers la norme « BBC rénovation », soit diviser par 4 les consommations énergétiques du secteur résidentiel. Elle propose un accompagnement renforcé pour la réalisation de travaux par étape (rénovation performante par étape) ou en une seule fois (rénovation globale performante).

Ainsi, depuis septembre 2014, un travail étroit est mené avec l'ensemble des partenaires de la rénovation énergétique (organisations professionnelles, financeurs, chambres consulaires, associations) pour définir les modalités d'actions et d'organisation permettant d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par les territoires.

Après une première année dédiée à la mise en place de la gouvernance et de l'accompagnement des particuliers, les territoires souhaitent, sur la base des moyens qui ont été alloués au projet en 2015, formaliser leurs engagements par la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe. Les engagements des territoires portent sur :

- Le déploiement par le Département des Deux-Sèvres et les EPCI de moyens humains équivalents et/ou adaptés pour assurer le pilotage technique du projet et l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique performante jusqu'à la fin de l'expérimentation ;
- La définition d'une clé de répartition entre les 3 EPCI pour les nouvelles dépenses de prestations externes à compter du 1er janvier 2016.
- La mise à disposition des outils et des méthodes développés dans le cadre du projet, en vue de les mutualiser entre les territoires et garantir la cohérence du service public.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le partenariat Espace Info Energie entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, selon le projet annexé.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. MILIEUX AQUATIQUES

2.7.1 Programme pédagogique Sèvre Nantaise : subventions aux APE

Délibération : DEL-B-2016-061

Commentaire : il s'agit de valider le principe d'un versement de subventions dans le cadre de la participation au programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

L'EPTB Sèvre Nantaise a mis en place et anime un programme pédagogique sur l'ensemble de son bassin versant. Il s'agit de sensibiliser le jeune public aux problèmes et aux enjeux liés à l'eau dès l'école primaire.

Dans ce cadre, des animations sont proposées aux écoles via les différents organismes du territoire œuvrant pour la sensibilisation du jeune public à la découverte des milieux aquatiques.

Les thématiques d'animation sont diverses :

- Le bassin versant de la Sèvre Nantaise (présentation du territoire et de plusieurs notions liées à la rivière...)
- Les usages et activités sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise ;
- La continuité écologique (les ouvrages hydrauliques, l'écoulement des eaux...)
- Les milieux naturels ;
- La biodiversité.

Pour cela, les écoles présentes sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise intéressées pour s'inscrire dans le programme pédagogique, se mettent en relation avec l'EPTB Sèvre Nantaise qui les oriente vers des animateurs compétents dans ce domaine.

Les animations effectuées génèrent des coûts pour les écoles (transport, intervenant).

Il est proposé à l'Agglomération du Bocage Bressuirais de participer financièrement à ces animations en offrant la possibilité aux écoles de bénéficier d'une subvention.

La participation financière de l'Agglomération serait de 25 % maximum du coût total de l'animation (frais de transport inclus) avec un plafonnement de la subvention de 100 €/classe/an.

Il a été prévu au budget 2016 des crédits de 15 000 € pour les associations de piégeage de ragondins, la subvention aux APE sera prélevée sur ces crédits.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe d'un versement de subventions dans le cadre du programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise dans les conditions mentionnées ci-dessus.**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2 Travaux sur les cours d'eau (plantations, clôtures, abreuvoirs et abattage de peupliers) : convention de partenariat avec les riverains

Délibération : DEL-B-2016-062

ANNEXE : Convention riverains travaux cours d'eau

Commentaire : il s'agit de conclure des conventions de partenariat avec les riverains, concernant les travaux de plantations, pose de clôtures, mise en place d'abreuvoirs et abattage de Peupliers.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-013 du Conseil Communautaire en date du 26 Janvier 2016, adoptant l'absence de participations financières des riverains pour les travaux sur les cours d'eau sur l'ensemble du territoire pour 2016 et 2017.

Dans le cadre de sa politique de restauration et d'entretien des cours d'eau de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite encourager les travaux de

plantations, de pose de clôtures, d'implantation d'abreuvoirs, d'abattage d'alignements de peupliers, en terrains privés sur les tronçons jugés sensibles et dépourvus d'une végétation naturelle adaptée.

Ces programmes ont fait l'objet de Déclarations d'Intérêt Général, au travers d'arrêtés préfectoraux, justifiant l'investissement de fonds publics sur le domaine privé.

La convention ci-après a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le propriétaire ou l'exploitant, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer la stabilité des berges ;
- Améliorer la qualité de l'eau en limitant l'apport de matière organique (déjections ...), et le colmatage des fonds ;
- Améliorer la biodiversité aux abords des cours d'eau ;
- Améliorer la qualité paysagère ;
- Protéger les plantations par la pose d'une clôture (limiter le broutage) ;
- Créer de l'ombrage pour le bétail, tout en limitant l'accès direct au cours d'eau ;
- Préserver et diversifier la ripisylve.

Les travaux seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais qui bénéficiera de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le partenariat avec les riverains pour les travaux sur les cours d'eau ainsi que la convention correspondante annexée ;**
- **d'imputer les dépenses sur les Budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3 Animation site Natura 2000 Vallée de l'Argenton : renouvellement de candidature

Délibération : DEL-B-2016-063

Commentaire : il s'agit de renouveler la candidature pour poursuivre l'animation du site NATURA 2000 et valider la candidature de M. Claude FERJOU, pour la présidence du Comité de Pilotage.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Le site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton », est un espace naturel remarquable délimité par arrêté ministériel le 17 octobre 2008, qui s'étend sur deux communes, à savoir Argentonnay et Massais. L'animation du site est suivie par un comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs concernés. Ce comité, qui se réunit une fois par an, est présidé par M. Claude FERJOU, désigné par le Comité de Pilotage restreint du 16 octobre 2014.

L'animation du site est assurée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre d'une entente, établie avec la Communauté de Communes du Thouarsais, signée le 27 février 2014 et prolongée par voie d'avenant jusqu'à fin 2016.

La mission d'animation et la présidence du comité de pilotage s'achevant fin mai 2016, une nouvelle structure animatrice et un nouveau Président doivent être désignés pour les 3 prochaines années.

À titre d'information, lors de la conférence organisée le 1^{er} avril 2016 pour traiter des actions liées à l'entente, les élus représentant les deux collectivités (Agglo2b et CCT) ont souhaité que :

- L'Agglo2b poursuive l'animation du site ;
- M. Claude FERJOU continue d'assurer la présidence du comité de pilotage.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le renouvellement de la candidature de l'Agglo2b pour l'animation du site NATURA 2000 ;**
- **de valider la candidature de M. Claude FERJOU pour la Présidence du comité de pilotage qui suit l'animation du site NATURA 2000.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.4 Enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur dans le cadre du dossier de déclaration d'intérêt général pour l'aménagement des ouvrages hydrauliques du Bressuirais

Délibération : DEL-B-2016-064

Commentaire : il s'agit de demander l'ouverture de l'enquête publique, dans le cadre du dossier de Déclaration d'Intérêt Général, pour l'aménagement des ouvrages hydrauliques du Bressuirais et de demander la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

L'étude préalable à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques, visant à la restauration écologique des cours d'eau « Le Ton » et « La Madoire » s'est récemment terminée.

Cette étude a permis de définir les travaux à réaliser sur les sites suivants :

- Etang de Terves (mise en conformité du plan d'eau) ;
- Lac de la Chaize (effacement et renaturation du site) ;
- Plan d'eau de Noirlieu (effacement et renaturation du site).

Le dossier réglementaire a été déposé à la Direction Départementale des Territoires en décembre 2015.

Dans la mesure où les travaux envisagés sont soumis à la Loi sur l'Eau, leur réalisation requiert des procédures d'Autorisation et de Déclaration d'Intérêt Général. Ces procédures nécessitent donc l'ouverture d'une enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur, qui formulera un avis sur le projet, dont le Préfet tiendra compte pour prendre sa décision.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de demander l'ouverture de l'enquête publique ;**
- **de demander la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.8.1 Subventions 2016 aux manifestations sportives, culturelles et touristiques

Délibération : DEL-B-2016-065

Commentaire : Suite à l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016, il s'agit d'attribuer les aides aux associations pour leurs manifestations dans les domaines suivants : culture, sport et tourisme.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-067 de principe sur les aides aux associations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 22 mars 2016 ;

Vu les demandes de subventions reçues ;

Conformément au Budget 2016, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux manifestations 2016 listées dans le tableau ci-dessous :

Nom Association	Objet	Montant 2015	Montant 2016
Cercle théâtral la chapelle	Aide à la manifestation - FestiMôme	1 500 €	1 500 €
Voix et danses	Aide à la manifestation - festivals Terre de Danses et Eclats de voix	0 €	50 000 €
LittFête St Clémentin	Aide à la manifestation - Bilingual Littfête	0 €	2 000 €
La Colporteuse	Aide à la manifestation - Festiv'Arts	0 €	15 000 €
TOTAL subventions culture		1 500 €	68 500 €
Tennis Club de Bressuire	Aide à la manifestation - Tournois Tennis Top 10-12	6 500 €	6 500 €
Tennis Club de Bressuire	Aide à la manifestation - Tournois Futur	0 €	2 000 €
Judo Club du Bocage	Aide à la manifestation - Tournois Judo cadets (ettes)	3 000 €	3 000 €
Sèvre Bocage Athlétique Club	Aide à la manifestation - Semi marathon du bocage	3 500 €	3 500 €
Sèvre Bocage Athlétique Club	Aide à la manifestation - Meeting Robert Bobin	3 000 €	3 000 €
ASK Val d'Argenton	Aide à la manifestation - Open Kart	0 €	4 000 €
Tour cycliste des Deux-Sèvres	Aide à la manifestation - épreuve féminine 12/07/16	13 500 €	5 000 €
Tour cycliste des Deux-Sèvres	Aide à la manifestation - épreuve contre-la-montre 12/07/16		6 000 €
TOTAL subventions sport		29 500 €	33 000 €
Marché Estival Pescalis	Aide à la manifestation	750 €	750 €
TOTAL subventions tourisme		750 €	750 €
TOTAL SUBVENTIONS		31 750 €	102 250 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution des subventions aux manifestations 2016 comme mentionnées dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. ACTION SOCIALE

2.9.1 Contrat Local de Santé : demande de subvention animation ingénierie

Délibération : DEL-B-2016-066

Commentaire : La Communauté d'Agglomération sollicite une subvention auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour financer l'animation et l'ingénierie du Contrat Local de Santé pour l'année 2016.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1434-2, L1434-16, L1434-17, R1434-7, L1435-1 relatifs à la planification régionale de la politique de santé ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Contrat Local de Santé signé par la Communauté d'Agglomération le 27 novembre 2015.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes (ARS) ont signé un Contrat Local de Santé (CLS) le 27 novembre 2015.

Le CLS vise à formaliser et approfondir la dynamique territoriale de santé engagée par l'Agglomération.

Outil d'animation territorial en santé, le CLS a vocation à renforcer le partenariat local, les coopérations entre les acteurs en vue de structurer les parcours de santé des populations.

La mission d'animation en santé qui s'organise en étroite concertation avec la Délégation territoriale (79) de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes a pour objectif principal d'organiser et de mettre en œuvre les orientations du Contrat Local de Santé (CLS) du Bocage Bressuirais.

Afin d'assurer cette mission, la Communauté d'Agglomération a souhaité mobiliser de l'ingénierie à hauteur de 0,4 ETP auquel s'ajoute l'environnement du poste et dans ce cadre sollicite une subvention de 15 000 € auprès de l'ARS pour l'année 2016.

BUDGET:

PROJET : Animation et coordination du Contrat Local de Santé (CLS) du Bocage Bressuirais sur l'année 2016

Dépenses Fonctionnement	TTC	Recettes Fonctionnement	TTC
Coût de 0,4 ETP	15 000,00 €	ARS	15 000,00 €
Valorisation mise à dispo de matériel *4	3 800,00 €	Autofinancement	3 800,00 €
Total	18 800,00 €		18 800,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter une subvention de 15 000 € auprès de l'ARS, pour l'animation du CLS ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal en fonctionnement, fonction 511.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2 Contrat Local de Santé : demande de subvention Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS)

Délibération : DEL-B-2016-067

Commentaire : Dans le cadre du Contrat Local de santé, la Communauté d'Agglomération sollicite une subvention auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour la réalisation d'une Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) relative à la construction d'un nouveau groupe scolaire avec espaces périscolaires et de loisirs à Bressuire.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1434-2, L1434-16, L1434-17, R1434-7, L1435-1 relatifs Planification régionale de la politique de santé ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Contrat Local de Santé signé par la Communauté d'Agglomération le 27 novembre 2015.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en partenariat avec la Commune de Bressuire et les acteurs institutionnels (DREAL, ARS) a engagé en 2015, la réalisation d'une Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) relative à la construction d'un nouveau groupe scolaire avec espaces périscolaires et de loisirs à Bressuire.

Ce travail réalisé avec l'appui d'un bureau d'étude, s'articule autour des axes suivants :

- cadrage de la démarche permettant de définir le périmètre et les paramètres de l'EIS à travers notamment d'une grille de lecture des déterminants de santé et effets associés aux composants du projet ;
- définition de déterminants prioritaires ;
- mise en œuvre de l'évaluation et de l'analyse approfondie ;
- élaboration des recommandations et du rapport final d'évaluation.

L'Etude est réalisée sur la période de janvier à juin 2016.

Pour financer cette étude, une subvention est sollicitée auprès de L'ARS.

BUDGET:

PROJET : Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) relative à la construction d'un nouveau groupe scolaire avec espaces périscolaires et de loisirs à Bressuire.

Dépenses Fonctionnement	TTC	Recettes Fonctionnement	TTC
Prestation Bureau d'étude	30 646,00 €	ARS - subvention 2015	17 000,00 €
		ARS - subvention 2016	13 646,00 €
Valorisation du partenariat	7 000,00 €	Contributions volontaires	7 000,00 €
Total	37 646,00 €	Total	37 646,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter la subvention de 13 646 € pour l'année 2016 pour l'EIS auprès de l'ARS ;**
- **d'imputer les dépenses/rechettes sur le Budget Principal, fonction 511.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3 Etablissement d'accueil de jeunes enfants : convention d'objectif et de financement CAF

Délibération : DEL-B-2016-068

ANNEXE : convention d'objectif et de financement CAF

ANNEXE : avenant convention PSU petite enfance

Commentaire : il s'agit de conclure une convention d'objectifs et de financement CAF précisant les conditions générales et particulières d'octroi de la Prestation de Service Unique (PSU) aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

La Caisse d'Allocations Familiales finance le fonctionnement des multi-accueils en versant une PSU en fonction des heures facturées.

Son montant varie relativement :

- à un taux de facturation annuel (heures facturées / heures réalisées) ;
- à la fourniture des couches ;
- à la fourniture des repas ;
- à une augmentation annuelle décidée par la CNAF.

Ainsi, en 2015, si le taux de facturation d'un multi-accueil était < à 107 %, que la structure fournissait les couches et les repas, la PSU maximale de 5.02 €/h était versée (déduction faite des participations familiales). Si le taux était compris entre 107 % et 117 %, la PSU était de 4.82 €/h (déduction faite des participations familiales également).

C'est ce dernier montant qui va être versé par la CAF à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2015. Le service petite enfance étudie actuellement différentes options pour réduire le taux de facturation à un niveau < à 107 %.

La CAF a joint à la convention :

- une charte de la laïcité élaborée en référence aux valeurs républicaines et aux principes que les structures petite enfance doivent appliquer et respecter : le respect de la dignité humaine et des convictions de chacun, laïcité et neutralité du service public, égalité, liberté et fraternité, solidarité, mixité et cohésion sociale, participation et partenariat ;
- un avenant « Accès et usage du Portail CAF Partenaires », outil permettant la télé-déclaration des données d'activités et financières nécessaires au traitement des droits PSU.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les conditions générales et particulières d'octroi de la Prestation de Service Unique (PSU) aux établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi que la convention d'objectifs et de financement CAF et son avenant (validité du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017) tels qu'annexés ;**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4 Contrat enfance Jeunesse : avenant de janvier 2015 à décembre 2017

Délibération : DEL-B-2016-069

ANNEXE : convention enfance jeunesse

ANNEXE : avenant convention enfance jeunesse

Commentaire : il s'agit de conclure l'avenant CAF au Contrat Enfance Jeunesse pour la période de janvier 2015 à décembre 2017, intégrant les actions enfance et jeunesse de Bressuire, Chiché et Terre de Sèvre.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée avec la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais le 16 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Une convention d'objectifs et de financement CAF a été signée avec la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014 pour l'Argentonnais dont le contrat enfance jeunesse se terminait en décembre 2013.

Les contrats enfance jeunesse établis avec les collectivités antérieures à la Communauté d'Agglomération se sont achevés le 31 décembre 2014 pour la commune de Bressuire, la commune de Chiché et la communauté de communes Terre de Sèvre.

Aussi, est-il proposé un avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF de la Communauté d'Agglomération pour intégrer les actions suivantes :

- Les actions enfance et jeunesse de Chiché ;
- Les actions enfance et jeunesse de Terre de Sèvre ;
- Les actions enfance et jeunesse de Bressuire ;
- Le pilotage jeunesse ;
- Le pilotage enfance.

Les montants de la Prestation de Service Enfance Jeunesse CAF limitatifs s'élèvent à :

2015 : 439 514.15 €

2016 : 346 973.72 €

2017 : 344 670.69 €

Le montant de la Prestation de Service Enfance Jeunesse MSA s'élève à 15 % du montant CAF, soit 65 927.12 € pour l'année 2015 (La MSA Sèvres-Vienne ne peut s'engager que sur la période de convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Centrale de la MSA).

Cet avenant est établi pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'intégration des actions enfance et jeunesse de Bressuire, Chiché et Terre de Sèvre les termes dans l'avenant CAF au contrat enfance jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 tel qu'annexé ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.5 Convention prestation de service ALSH-MSA 44/85

Délibération : DEL-B-2016-070

ANNEXE : Convention de prestation ALSH-MSA

Commentaire : il s'agit de conclure une convention de prestation de service « ALSH » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Loire-Atlantique-Vendée.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2019-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Des enfants issus de familles ressortissantes de la MSA 44/85 utilisent les services ALSH.

Afin que la MSA 44/85 puisse régler la prestation de service liée à la présence des enfants, la signature d'une convention est nécessaire.

Le montant de la prestation de service à l'acte est fixée à 30 % du prix de revient horaire dans la limite d'un plafond identique à celui de la CAF.

Cette convention définit les engagements du gestionnaire, ainsi que les modalités de versements de la prestation.

Cette présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la prestation de service ALSH établie par la MSA Loire Atlantique/Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi que la convention correspondante annexée ;**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h15.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Sébastien GRELLIER,